Bulletin-Info















Téléphone: 418 650-1877 Sans frais: 1800 268-7318 Télécopieur: 418 650-3361 Courriel: info@apmlq.com

Membres réguliers: 9208-8301 Québec inc.

Membre # 1905 7, rue Opinaca Eastmain (Québec) J0M 1W0 819 977-0391

Membre APGQ

Équipements FMS

Fargo

Membre # 5083 53, chemin de Lavaltrie Lavaltrie (Québec)

J5T 2H4 450 586-1413

NOUVEAUX MEMBRES

Les Entreprises PEC inc.

Membre # 1618 (renouvellement) Membre # 1908 114, route de la Rivière Bonaventure (Québec) G0C 1E0

418 534-3777

Membre APPBQ 9319-2375 Québec inc.

Membre # 8020 175, rue Harton

La Pocatière (Québec)

G0R 1Z0 418 804-6292

Transport JGRS Boudreault

323, rue Aubry Ste-Eulalie (Québec)

G0Z 1E0 819 225-4421

Membres associés

Financement d'équipement Wells

Membre # 1680 (renouvellement) 2820, boul. Laurier, Tou3, bur.

Québec (Québec) G1V 0C1 418 659-6256



À l'approche du Sommet du G7, le Groupe intégré du renseignement (GIR) vous invite à rester à l'affût des indicateurs de la menace. Veuillez consulter la lettre d'information destinée à votre industrie à l'intérieur de la présente publication. Nous vous remercions à l'avance pour votre vigilance.

Forum sur l'avenir du déneigement

Après plusieurs années de représentations par l'APMLQ, les problématiques présentes dans l'industrie du déneigement ont finalement pu être discutées lors du premier

Forum sur l'avenir du déneigement qui s'est tenu le 6 avril dernier à Québec. Préparé en collaboration par l'APMLQ, l'ACRGTQ et le MTMDET, le Forum a permis à 18 entrepreneurs en déneigement et représentants du ministère de se réunir et proposer des solutions aux problématiques de l'industrie. De



Plus de 400 congressistes étaient présents les 20 et 21 avril dernier au Centre des congrès de Québec pour visiter le salon des exposants, assister aux conférences et en apprendre davantage grâce aux divers ateliers de formation. Nous pouvons également souligner la présence de Mme Véronyque Tremblay, Ministre déléguée aux Transports qui s'est joint à nous au dîner du vendredi. Elle a pu répondre aux questions de M. Jean-Yves Gauthier, président de l'APMLQ et de ses associations affiliées. Le banquet du samedi soir s'est déroulé sous la thématique du cirque. Plusieurs artistes sont venus présenter leur numéro afin de nous en mettre plein la vue. L'édition 2018 a permis à l'APMLQ de rendre hommage à un de ses membre qui s'est dévoué pour l'association pendant plusieurs décennies. Me Vital Lévesque a ainsi été intronisé au panthéon de l'APMLQ en étant nommé membre honoraire. Voici quelques autres faits saillants du congrès:

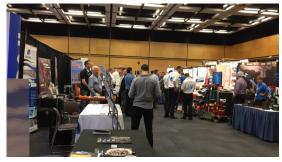
- 54 fournisseurs étaient présents dans le salon des exposants
- Gagnant du surclassement de chambre gratuit: Entreprises Rivard & Frères Inc.
- Gagnant du premier 500\$ en argent: Excavation Paul Jacques Inc.
- Gagnant du deuxième 500\$ en argent: Les Pavages J.M. Beaulieu Inc.
- Gagnant du membership 2019: Gaston & Martin Sauriol Excavation
- Gagnant du prix Congrès 2019: Les Entreprises Marcel Roberge



De gauche à droite: M. Jean-Yves Gauthier, M. Sébastien Fortier, Me Vital Lévesque, M. Jacques Guimond ainsi que M. Yvan Grenier.



M. Jean-Yves Gauthier, président de l'APMLQ accompagné de Mme Véronyque Tremblay, Ministre déléguée aux Transports.



Le salon des exposants

• Gagnant du lingot d'or: Déneigement ED Raymond Inc.



M

е

m

b

е

а

S

s o c

é

Α

Р

G

Q **S**

o m a v

a

C

C

C

i n c

P n e

u s

S

p

N R S

É









DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER





Nouvelle règlementation pour le métier de grutier

Depuis le 14 mai 2018, une nouvelle règlementation est en vigueur pour le métier de grutier. Il sera désormais possible pour un compagnon autre qu'un grutier, de manoeuvrer les camions-flèches d'une capacité maximale de 30 tonnes et à commande fixe seulement. Le compagnon devra toutefois répondre à certaines conditions:

- 1. Détenir un certificat de compétence de compagnon;
- 2. Réussir la formation de 80 heures «Activité partagée camion-flèche»;
- 3. Réussir l'examen de qualification de l'Activité partagée avec un seuil minimal de 80% à la suite de la formation;
- 4. Acquitter une somme de 100\$ payable à la CCQ;
 - 5. Déclarer au rapport mensuel ses heures.



BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923 bst-germain@gaudreauassurances.com

THIERRY ST-CYR

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923 tst-cyr@gaudreauassurances.com

3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001 Montréal (Québec) H1Z 2K4

gaudreauassurances.com



À vendre

Camion 10 roues avec permis VR Région 05



Nouvelles mesures du Code de la sécurité routière pour les véhicules lourds

La Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions a été adoptée à l'Assemblée nationale le 17 avril 2018. Les nouvelles règles qui ont été introduites visent tous les usagers de la route. Voici quelques éléments touchant uniquement les véhicules lourds. Pour connaître toutes les modifications Code de la sécurité routière. veuillez apportées au vous rendre sur site: www.codesecuriteroutiere.gouv.gc.ca

Témoin avertisseur pour bennes basculantes relevées - Entrée en vigueur: 18 avril 2019

• Tout véhicule lourd à benne basculante doit être muni d'un témoin lumineux et avertisseur sonore qui s'actionne lorsque sa benne ou celle de sa remorque ou semi-remorque n'est pas complètement abaissée.

Matière qui se détache d'un véhicule - Entrée en vigueur: 18 mai 2018

• Un véhicule couvert de toute matière, comme de la neige ou de la glace, pouvant s'en détacher et susceptible de présenter un danger ne peut circuler sur un chemin public.

Véhicule routier - Matériaux réfléchissants - Entrée en vigueur: 18 avril 2018

• Les bandes réfléchissantes sur un camion tracteur peuvent tenir lieu de réflecteurs.

Remorques nécessitant des bandes réfléchissantes - Entrée en vigueur: 18 avril 2018

• L'obligation de munir les remorques et les semi-remorques de 2,05 m ou plus de largeur de matériaux réfléchissants vise maintenant celles dont le PNBV est de plus de 4 536 kg.

Frein moteur - Abrogation - Entrée en vigueur: 18 avril 2018

• L'article qui visait à permettre aux municipalités d'interdire l'utilisation du frein moteur sur les chemins publics est abrogé. Cet article n'est jamais entré en vigueur.

Principe de prudence - Entrée en vigueur: 18 avril 2018



• Tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public.

Remorquage - Pouvoir des agents de la paix - Entrée en vigueur: 18 avril 2018

 Les agents de la paix ont le pouvoir de contraindre le remorquage d'un véhicule immobilisé, notamment en raison de conditions climatiques particulières.



